



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-050
Date : 09/01/2023
Affichage : 10/01/2023

**Objet : Demande de subvention alveole + pour un
abris à velo ouvert – opération voie verte – vers
ecole Benoit**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention ALVEOLE + pour la mise en place d'un abris à Vélo dans le cadre du programme de la voie verte à proximité de l'école Benoit.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 5565.20 € au titre du programme Alvéole +

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 13913.00€ HT soit 16695.60€ TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Matériel et pose	13 913.00€ HT	Alvéole + (40%)	5 565.20€
		AUTOFINANCEMENT (60%)	8 347.80€
		TOTAL HT	13 913.00€
TVA	2 782.60€	TVA	2 782.60€
TOTAL TTC	16 695.60€	TOTAL TTC	16 695.60€

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christain CODDET